

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 146/2022/3.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Reconstruction liaison aérienne CAZEDARNES – ST VINCENT dérivation REALS, convention de servitudes parcelle C 161-173-176-177
Présents : 21	
Absents : 3	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 24	

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de Transport d'Electricité entretient et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts CAZEDARNES – SAINT VINCENT, dérivation REALS, implique son passage sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrée section C n°161-173-176 et 177, située lieu-dit Mayro ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de la sécurisation de cette ligne, dont la nature de l'emprise concerne le surplomb pour le maintien des conducteurs aériens et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus des dites parcelles (entre le pylône n°42N ex49 et le pylône n°43N) sur une longueur totale d'environ 130 mètres ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitude avec RTE, sur les parcelles cadastrées section C n°161-173-176-177 situées lieu-dit Mayro, dont la nature de l'emprise concerne le surplomb des conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 130m entre le pylône n°42Nex49 et le pylône n°43N, moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 150,00 euros (cent cinquante euros).

- DIT que la présente convention sera portée à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur ces parcelles traversées par la ligne Reals Z Reals.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement
Philippe VIDAL

93_SE-LE-02-DE-2022-16319-27-DEL_146_202